



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250430-DM_2025_28-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2025/28

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU le marché de construction d'un vestiaire de football, n° 2024/0501 en date du 23 juillet 2024, passé avec l'entreprise LEVEQUE BÂTIMENT demeurant 14 route de Blois – 41130 BILLY, concernant le lot n° 1 GROS ŒUVRE ,

VU la DM n° 2025/21 portant cession de fonds artisanaux fixée rétroactivement au 31 décembre 2024 de la part de l'entreprise susmentionnée au profit de l'entreprise SELENIA BTP demeurant, 8 route de Blois – 41130 BILLY,

VU l'augmentation de la masse des travaux et la nécessité de modifier les prestations prévues au marché,

CONSIDÉRANT la suppression de petits travaux de maçonnerie divers, et la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant n° 3 permettant de finaliser les travaux de remblaiement et de réfection en enrobé non prévus au marché

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 3 pour des travaux de remblaiement et de réfection en enrobé pour un montant de 755,00 € HT, soit 906,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 avril 2025

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 02/05/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25